



**NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**



Distr. : LIMITEE

E/ECA/ACW/CWD.II /2001/9

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Centre africain pour la femme**

*Réunion des Experts du
Comité Femmes et Développement*

**5-7 Novembre 2001
Addis Abeba, Ethiopie**

**Rapport de la Réunion
des Experts du Comité
Femmes et Développement**



**NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**



Distr. : LIMITEE

E/ECA/ACW/CWD.II /2001/9

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Centre africain pour la femme**

*Réunion des Experts du
Comité Femmes et Développement*

**5-7 Novembre 2001
Addis Abeba, Ethiopie**

**Rapport de la Réunion
des Experts du Comité
Femmes et Développement**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 1 |
| Ouverture de la réunion (Point 1 de l'ordre du jour) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour) | 1 |
| Examen des rapports d'activités (points 3 de l'ordre du jour) | 2 |
| <i>Rapport du Secrétariat général de l'OUA</i> | 2 |
| <i>Rapport de l'Afrique de l'Est (CDSR-AE)</i> | 2 |
| <i>Rapport de l'Afrique du Nord (CDSR-AN)</i> | 2 |
| <i>Rapport de l'Afrique australe (CDSR-AA)</i> | 2 |
| <i>Rapport de l'Afrique centrale (CDSR-AC)</i> | 3 |
| <i>Examen du rapport d'activité du Centre de développement sous-régional de l'Afrique de l'ouest</i> | 3 |
| <i>Rapport de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)</i> | 3 |
| <i>Rapport de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)</i> | 3 |
| <i>Rapport de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC)</i> | 3 |
| <i>Rapport du Centre africain pour les femmes (CAF)</i> | 3 |
| <i>Rapport de l'organisation « Women and Law in Southern Africa (WLSA) »</i> | 4 |
| Examen de la contribution de l'Afrique a la 45 ^e session de la Commission de la condition de la femme et propositions en vue d'une participation plus effective a l'avenir (Point 4 de l'ordre du jour) | 5 |
| Examen du rapport d'activité du Comité des femmes africaines pour la paix et le développement (point 5 de l'ordre du jour) | 6 |
| Information et discussion sur l'état actuel des protocoles additionnels à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (Point 6 de l'ordre du jour) | 8 |
| Rapport sur le document conceptuel du programme de suivi et d'évaluation et des modalités de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional et régional (Task Brief) (Point 7 de l'ordre du jour) | 9 |
| Examen des outils de suivi et d'évaluation (rapport de la réunion du groupe spécial d'experts) (Point 8 de l'ordre du jour) | 11 |
| Examen des modalités pour la mise en oeuvre du Programme de suivi et d'évaluation (Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts) (Point 9 de l'ordre du jour) | 13 |
| Point 10 de l'ordre du Jour : Examen des stratégies d'introduction de l'approche « Genre » dans les Cadres stratégiques de Lutte Contre la pauvreté | 16 |
| Adoption du Rapport (Point 11 de l'Ordre du jour) | 18 |
| Questions diverses (point 12 de l'Ordre du jour) | 18 |
| Clôture de la réunion (point 13 à l'Ordre du jour) | 18 |

INTRODUCTION

1. La réunion du Groupe d'experts du Comité Femmes et Développement (CFD) s'est tenue du 5 au 7 novembre 2001 à Addis Abeba au Centre de Conférence des Nations Unies. Ont assisté à la réunion les représentants des pays membres du CFD: l'Angola, le Botswana, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, les Iles Comores, l'Egypte, le Maroc, le Nigeria, le Swaziland, le Tchad, le Togo, la Tanzanie, et le Zimbabwe. Les autres pays représentés sont: l'Algérie, la République démocratique du Congo, la République du Congo, la Guinée équatoriale, la Guinée, la Gambie, le Kenya, le Libéria, le Lesotho, la Libye, le Mali, l'Ile Maurice, le Mozambique, Madagascar, le Niger, la Namibie, le Rwanda, l'Afrique du Sud, le Sénégal, la Tunisie, l'Uganda, et la Zambie. Ont également pris part à cette réunion quelques organisations inter gouvernementales (OIG), notamment: la Communauté de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté d'Afrique du Sud pour le développement (SRDC), et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Les ONG dont les noms suivent ont également assisté à la réunion en tant que membres du CFD: Women and Law in Southern Africa Research Trust (WLSA), Tanzania Association of Non governmental Organizations (TANGO), Mozambique National Association for Rural Development (ANRU), l'Institut panafricain pour le développement (PAID), le Comité international des femmes africaines pour le développement (CFAD), et l'Association des femmes Pag-La Yiri Zabré. Ont aussi été présentes les Agences spécialisées des Nations Unies dont les noms suivent:

UNIFEM, OIT, CNUCED/OMC, FAO, IFAD, DESA/OSAC et UNDCP/ODCCP, PNUE, Banque Mondiale, ONUSIDA, PAM, UNICEF, PNUD, UNCHC (Habitat), FNUAP et OIM. Ont aussi été représentés la Commission africaine des droits humains et des peuples, le Fonds de développement des femmes africaines, et l'Organisation internationale de la francophonie.

Ouverture de la réunion (Point 1 de l'ordre du jour)

2. Dans son allocution d'ouverture, Madame Josephine Ouedraogo, Directrice du Centre africain pour les femmes (CAF) a souhaité la bienvenue à tous les participants au nom de M. K.Y. Amoako, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA).
3. Elle a rappelé les activités importantes que le Comité avait menées au cours de son mandat, notamment la tenue de la Sixième Conférence régionale sur les femmes, les importantes conclusions qui en avaient été issues et le Plan d'action africain. Rappelant le mandat et les objectifs du Comité, elle a indiqué aux membres de ce dernier que cet organe était un instrument de prise de décision de la CEA. Elle a fait observer que les travaux du Comité devraient déboucher sur des recommandations aux gouvernements et aux OIG .
4. Dans son discours, Mme Rachel Simbambure, la Représentante du Zimbabwe et Présidente de la réunion, s'est félicitée du travail accompli par la précédente Présidente du Bureau du Comité « Femmes et développement » (CFD) au cours de son mandat. Elle a présenté la structure du CFD et souligné son rôle en tant qu'organe subsidiaire de la CEA. Mme Simbambure a rappelé les grands défis que présentaient les conclusions issues de Beijing +5, et a souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur la lutte contre le SIDA/VIH et sur les droits humains en tant que cadre conceptuel pour la planification et la programmation intégrant l'approche genre. Elle a également demandé aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Adoption de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour)

5. Le projet d'ordre du jour suivant a été présenté au Comité qui l'a adopté :

1. Ouverture de la réunion.
2. Présentation du bureau et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Examen du rapport d'activités de l'OUA, de la BAD, du Centre africain pour les femmes et des centres de développement sous-régionaux de la CEA pour la période 2000-2001, ainsi que le programme d'activités durant la période biennale 2002-2003.

4. Examen du rapport d'activités sur les questions de genre des organisations intergouvernementales ; COMESA, CAE, CEDEAO, CEEAC, IGAD, CDEAA et UMA dans le cadre du suivi de Beijing + 5.
5. Examen de la contribution de l'Afrique à la 45ème session de la Commission de la condition de la femme, tenue à New York en mars 2001 et propositions en vue d'une participation effective en 2002.
6. Examen du rapport d'activités du Comité des femmes africaines pour la paix et le développement durant la période allant de mai 1999 à février 2001, et de son programme de travail pour la période biennale 2002-2003.
7. Dossiers d'information et discussion sur l'état actuel des protocoles additionnels à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ainsi qu'à la Charte africaine des droits des individus et des peuples.
8. Examen du document de présentation du Programme de suivi et d'évaluation, et des modalités opérationnelles pour sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional et régional.
9. Examen des Indicateurs de suivi et d'évaluation (rapport de la réunion ad hoc du groupe d'experts).
10. Examen des modalités pour la mise en œuvre du Programme de suivi et d'évaluation (rapport de la réunion ad hoc du groupe d'experts).
11. Examen des recommandations relatives et Stratégies visant à intégrer l'approche genre dans les Stratégies de Réduction de la Pauvreté.
12. Examen et adoption du rapport de la réunion des experts.
13. Questions diverses.
14. Clôture de la réunion.

Examen des rapports d'activités (points 3 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétariat général de l'OUA

6. Le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a informé la réunion du rôle de coordination que son organisation avait joué durant le processus de Beijing+5, ainsi que des activités qu'elle a entreprises depuis lors. Les participants ont souligné que l'OUA a un rôle central à jouer dans les activités ayant pour objet d'intégrer les aspects relatifs à la question de genre, s'agissant notamment des femmes rurales, dans le nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NPDA); et de parer à la marginalisation des femmes dans le processus de mondialisation. Le représentant a aussi rappelé que l'OUA était un organe politique qui n'a pas pour mission d'agir au niveau de la base. [Voir annexes],

Rapport de l'Afrique de l'Est (CDSR-AE)

7. La représentante du Centre de développement sous-régional (CDSR-AE) de l'Afrique de l'Est a informé la réunion que le Centre avait été transféré de Gisenyi à Kigali au Rwanda. Elle a présenté les activités entreprises par le Centre au titre de son programme de travail 2000-2001, en ce qui concerne l'intégration du genre dans le programme du CDSR-AE, ainsi que les activités prévues pour la période 2002-2003. Au cours des débats qui ont suivi, la nécessité de mettre en place des mécanismes pour harmoniser les activités de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et du CDSR-AE, a été soulignée.

Rapport de l'Afrique du Nord (CDSR-AN)

8. La représentante du Centre de développement sous-régional pour l'Afrique du Nord a présenté les activités entreprises au cours de la période 2000-2001 et a souligné les principaux obstacles à la mise en œuvre d'un programme en faveur des femmes. Les débats ont porté essentiellement sur la nécessité d'améliorer l'information entre la CEA et les Etats membres sur les activités des CDSR. Il a été noté que l'Internet pourrait être un moyen de communication adéquat.

Rapport de l'Afrique australe (CDSR-AA)

9. La représentante du Centre de développement sous-régional pour l'Afrique Australe a présenté le rapport d'activités du CDSR-AA et a fait observer que le programme en faveur des femmes avait essentiellement pour but d'établir des partenariats stratégiques et des réseaux pour appuyer les activités de la SADC, du COMESA et des Etats membres en vue d'intégrer la problématique du genre dans leurs activités de développement

respectives. Les débats en plénière ont porté sur la nécessité pour le CDSR de mettre l'accent sur les questions du marché de et de lutte contre la pauvreté, dans une perspective genre.

Rapport de l'Afrique centrale (CDSR-AC)

10. La représentante du CDSR de l'Afrique centrale a présenté le rapport d'activités pour la période 2000-2001 et a indiqué que la priorité du Centre était d'appuyer le processus d'intégration dans le cadre de la CEEAC. Elle a souligné que la sous-région faisait face à des défis tels que les conflits armés, les contraintes budgétaires et l'absence d'une information adéquate sur les activités relatives aux femmes. Au cours des débats, la réunion a souligné l'importance d'accéder à l'information sur les meilleures pratiques, y compris celles relatives au micro-crédit.

Examen du rapport d'activité du Centre de développement sous-régional de l'Afrique de l'ouest

11. Il ressort du rapport du Centre de développement sous-régional de l'Afrique de l'Ouest qu'en 2000-2001, des activités ont été organisées pour le renforcement des capacités des groupements sous-régionaux, des Etats membres et des OIGs en vue de promouvoir l'intégration de la problématique genre.

12. Parmi les principaux obstacles que le Centre a rencontrés, le rapport a signalé la non-assimilation du concept d'intégration de l'approche genre par les planificateurs, ainsi que la formulation et la mise en oeuvre inadéquates des politiques nationales genre.

Rapport de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

13. La représentante de la SADC a présenté son rapport sur les progrès accomplis dans le domaine de l'intégration de l'approche genre dans les institutions, programmes et activités de la SADC. Elle a indiqué que dans la nouvelle structure de cette Communauté, les questions de genre sont devenues désormais du ressort d'une nouvelle division appelée « Département de la planification stratégique, genre et développement, et harmonisation des politiques ». Elle a informé les participants des développements intervenus au sein de la SADC ainsi que des domaines où des résultats assez satisfaisants avaient été obtenus. Pour terminer, elle a souligné que la SADC appuie la CEA dans ses efforts pour suivre et évaluer la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme mondial d'action de Beijing.

Rapport de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

14. La représentante de l'IGAD a présenté son organisation et informé le Comité qu'un Bureau des questions féminines avait été créé au sein de l'IGAD en 1999 pour l'intégration de la problématique genre et la participation des femmes dans les domaines d'action prioritaires de l'IGAD, à savoir la coopération économique, les affaires politiques et humanitaires, l'agriculture et la protection de l'environnement. Depuis sa création, l'IGAD travaille étroitement avec les ministères de la promotion de la femme des Etats membres de l'Autorité et entreprend de nombreuses activités, avec le concours du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

15. Au cours des débats, les participants ont souligné l'importance des ressources financières et la nécessité de partager les expériences édifiantes de la SADC.

Rapport de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC)

16. La représentante de la Communauté de l'Afrique de l'Est a informé la réunion du processus qui avait conduit à sa création et à la mise en place du Comité genre et développement communautaire.

17. Au cours des débats, les participants ont demandé à avoir plus de précisions sur les fonctions de ce comité et ont souligné l'importance de promouvoir la collaboration entre les OIG et d'assurer la participation de la Communauté de l'Afrique de l'Est aux réunions du Comité intergouvernemental d'experts du Centre de développement sous-régional de l'Afrique de l'Est.

Rapport du Centre africain pour les femmes (CAF)

18. La Directrice du Centre africain pour le genre et le développement a présenté le rapport du Centre et a récapitulé les changements intervenus dont, la nouvelle appellation : « Le Centre africain pour le genre et le développement ». Cette nouvelle appellation sera soumise à la Conférence des Ministres de la CEA pour approbation .

19. La Directrice a informé les participants que les activités du Centre ont pour but de renforcer ses capacités opérationnelles, analytiques et de communication, en prévision de l'examen et de l'évaluation 10 ans après la mise en oeuvre des Plate-formes d'action de Dakar et de Beijing. Elle a informé les participants des autres activités menées par le Centre, notamment la prestation de services de conseil sur les questions de genre aux Etats membres, aux ONGs et aux OIGs.

20. Au cours des débats en plénière, les participants ont félicité la Directrice du Centre pour sa présentation et lui ont exprimé leurs remerciements pour les services fournis aux Etats membres. Cependant, il a été signalé que certains d'entre eux n'avaient pu accéder à ces services.

Rapport de l'organisation « Women and Law in Southern Africa (WLSA) »

21. La représentante de l'Organisation (Women and Law in Southern Africa) a pris la parole pour présenter certaines des activités récemment entreprises, y compris les efforts de coordination déployés en Afrique australe. Au cours des débats, la nécessité pour les ONG représentées au sein du CFD, de présenter un rapport commun, a été soulignée.

22. Les participants ont proposés les recommandations suivantes :

23. Rappelant le mandat dont a été chargé le Secrétaire général de l'OUA par l'Assemblée des Chefs d'Etat et gouvernements lors de sa Session ordinaire tenue à Lusaka, Zambie, en juillet 2001, nous exhortons le Secrétaire général de l'OUA à veiller à ce que l'approche genre soit effectivement intégrée dans les structures, politiques et programmes de l'Union africaine, et à garantir les ressources nécessaires pour ce faire. Le Secrétaire général veillera à renforcer la collaboration avec la CEA, la BAD, les CER, les organes spécialisés des Nations Unies, le CAF, les autres partenaires intervenant dans les programmes de développement , ainsi que la société civile.

24. Le Secrétariat conjoint de l'OUA/CEA/BAD est appelé à organiser un atelier séminaire réunissant ces trois organisations ainsi que les Commissions économiques régionales en vue de:

- Identifier les points forts ainsi que les faiblesses des uns et des autres, et étudier les moyens susceptibles de fructifier leurs points forts communs, en vue de répondre à leurs besoins respectifs liés à l'intégration de l'approche genre.
- Faire une distribution adéquate des tâches et responsabilités, de manière à tirer profit des capacités et bonnes pratiques existant déjà.
- Faciliter le suivi de la mise en oeuvre des Plateformes de Dakar et de Beijing.

25. En raison du dédoublement né du fait que des pays africains sont membres d'organisations régionales et sous-régionales à la fois, il est devenu nécessaire d'harmoniser les initiatives existant sur le genre, afin d'optimiser l'effet tiré des ressources dont nous disposons, quand bien même elles seraient limitées. A cet effet, il serait utile de mettre au point un cadre de partenariat stratégique qui puisse inclure:

- a) Une collaboration régulière et plus étroite entre les intervenants à l'échelle régionale et sous-régionale des OIG, OUA, CEA (à travers les CSRSD) et les agences spécialisées des Nations Unies.
- b) Un échange d'informations et des plans et programmes genre entre les différentes unités au sein des OIG chargées des questions de genre, les CSRSD, et les agences des Nations Unies existant dans les sous-régions.
- c) Une plus grande harmonisation des rapports, des cadres de suivi et d'évaluation, ainsi que des délais de mise en oeuvre des engagements pris à l'échelle mondiale.

Examen de la contribution de l'Afrique a la 45^e session de la Commission de la condition de la femme et propositions en vue d'une participation plus effective a l'avenir (Point 4 de l'ordre du jour)

26. Au cours de la presentation de ce point, Mme. Wambui Karanja a souligné que la contribution africaine à la 45^e session de la Commission de la condition de la femme tenue en mars 2001, a été surtout le fait de quelques pays, à l'exception des pays membres de la SADC qui sont intervenus en tant que groupe. Les pays qui y ont pris part sont : le Bénin, le Burundi, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, la Guinée, le Lesotho, le Malawi, le Nigeria, l'Ouganda, le Rwanda, le Sénégal, le Soudan, la Tunisie, et la Tanzanie. Le Bureau de la Commission avait cinq membres et le Sénégal y représentait la région Afrique.

27. L'absence d'une position africaine au sein du G 77 et de la Chine n'a pas permis à cette region de mettre en avant ses préoccupations propres durant les travaux de la Commission.

28. La presentatrice du rapport a indiqué que la Commission a aussi relevé la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre du document issu des travaux de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale, juin 2000 consacrée aux femmes, qui a présenté les conclusions du processus d'évaluation de Beijing+5, y compris l'examen à mi-parcours effectuée par l'Afrique. Les gouvernements et la communauté internationale ont réaffirmé leur attachement aux principes qui sous-tendent l'égalité entre hommes et femmes. Pour atteindre ces objectifs, les programmes et les procédures budgétaires devraient tenir compte de la problematique genre, reposer sur des données ventilées par sexe et des objectifs mesurables et prévoir des mécanismes d'évaluation bien definis. L'accent a été mis sur les domaines jugés critiques pour l'égalité entre hommes et femmes, à savoir: l'éducation, la santé reproductive et sexuelle, y compris le VIH/SIDA, la violence contre les femmes et les filles ainsi que la pauvreté des femmes.

29. La Commission a aussi souligné le rythme alarmant de la propagation du VIH/SIDA dans de nombreux pays africains. La dimension genre du fléau est illustrée par le fait qu'à la fin de l'an 2000, près de 10,9 millions d'hommes et 13,3 millions de femmes étaient affectés par le VIH/SIDA. De plus, la pandémie a fait plus de 12 millions d'orphelins dans la région. Bien que les effets précis de la pandémie sur les sociétés africaines ne soient pas encore connues, les statistiques disponibles montrent que son coût est élevé, tant sur le plan psychologique qu'économique, et qu'elle a considérablement affecté la main-d'œuvre. Les taux de prévalence les plus élevés sont relevés en Afrique de l'Est, en Afrique centrale et en Afrique australe.

30. L'autre probleme majeur soulevé par la Commission concernait les diverses formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier le racisme. La conjugaison du racisme et de la discrimination à l'égard des femmes empêchent ces dernières de jouir de leurs droits fondamentaux et de mener une vie normale.

31. D'autres formes de discrimination et de violation des droits fondamentaux des femmes ont été examinées, y compris la traite des femmes et des filles. La Commission a insisté sur la nécessité de s'attaquer à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au niveau national à travers l'adoption d'une approche globale integrant la dimension genre, en vue de supprimer les causes profondes de la discrimination à l'égard des femmes.

32. La Commission a jugé que l'éducation et la formation tenant de la problematique genre étaient également essentielles à la lutte contre la discrimination des femmes, et a rappelé l'importance du rôle que peuvent jouer les ONGs dirigées par des femmes.

33. A l'issue de la présentation, des suggestions ont été faites quant aux moyens susceptibles de coordonner et d'améliorer la participation de l'Afrique à la Commission de la condition de la femme. La faible participation des pays africains à la 45^e session de la Commission a aussi été relevée par certains intervenants. Il a été suggéré d'organiser une réunion des membres africains de la Commission avant la session de New York, afin que l'Afrique puisse parler d'une seule voix et faire des propositions unifiées et concertées.

34. La Directrice du CAF a précisé que le Comité femme et développement a pour objectif de faciliter le consensus africain et que son Bureau constitue en fait la seule structure chargée de faciliter la consultation et la coordination, avant et après les sessions de la Commission, ce d'autant plus que ses membres représentent toutes les sous-régions de l'Afrique. Pour cela, il a été suggéré au CAGD de faciliter les réunions du Bureau du Comité et les échanges d'informations avant les sessions de la Commission.

35. La représentante de l'OUA a mis en exergue l'importance d'avoir une seule position à l'échelle africaine lors des fora internationaux et a noté que l'OUA et le CAGD pourraient y contribuer.

36. Le SADC a réitéré sa disposition à assister le CAGD dans ces efforts.

37. Il a été noté que lors de la tenue des réunions de la Commission de la condition de la femme (CCF), les délégations africaines étaient généralement peu préparées. En vue d'améliorer la qualité de la participation Africaine aux réunions de la CC, le CAGD serait donc appelé à faciliter la tenue des réunions du Bureau du CFD et l'échange d'informations pertinentes, avant que cette Commission ne se réunisse.

38. La question de savoir comment les ONG peuvent participer aux travaux de la Commission a suscité un long débat sur le rôle et les droits des ONGs.

39. De nombreux participants ont souligné le rôle joué par les ONGs. Il est crucial que les gouvernements et les ONGs parviennent à un consensus créateur, notamment sur les questions liées à l'égalité entre hommes et femmes.

40. La recommandation d'inclure une représentante ONG dans le Bureau du Comité a été largement approuvée.

41. Les recommandations suivantes ont été faites :

42. Reconnaissant l'importance de coordonner la participation/positions de l'Afrique aux grands événements organisés à l'échelle mondiale, nous réaffirmons le mandat du CFD pour coordonner, faciliter et harmoniser la position africaine et en rendre compte à la Commission de la condition de la femme (CCF).

43. A cet égard nous proposons ce qui suit:

- Informer les pays membres à temps par le biais du Bureau du CFD et le Secrétariat du CAGD.
- Le Bureau du CFD est appelé à travailler conjointement avec les membres africains du CCF et de l'OUA lors la préparation de la position africaine.
- Le CFD est appelé à mettre sur pied un mécanisme susceptible de faciliter la concertation avec les différentes structures en place, tels que les CER et les membres de la société civile.

44. Reconnaissant l'importance du rôle des CER dans la coordination des questions de genre à l'échelle sous-régionale, il serait souhaitable que leur soit accordée la qualité de membres statutaires de la CCF.

45. Le CAFest appelé à définir clairement le rôle/tâche et attributions des points focaux nationaux et à en actualiser la liste, afin de permettre un meilleur suivi des activités au niveau de chaque pays.

Examen du rapport d'activité du Comité des femmes africaines pour la paix et le développement (point 5 de l'ordre du jour)

46. Ce rapport n'a pas été présenté à la réunion Comité sur les femmes et le développement. Dans sa première partie, le rapport contient des informations générales sur la constitution, les objectifs, la composition du Comité ainsi que la procédure de nomination de ses membres et leur mandat.

47. Dans sa deuxième partie, le rapport présente le programme de travail du Comité tel qu'il a été avalisé par les membres en février 2000, et dégage les domaines d'intervention stratégiques sur une période de trois ans. Les principaux éléments de ce programme sont les suivants:

- La promotion d'une culture de la paix;
- Des données sur la situation politique, économique et sociale de la femme africaine et sur les investissements publics en faveur de l'amélioration des conditions sociales et économiques de la femme;
- Une étude des mécanismes sous-régionaux et régionaux de résolution des conflits et des traditions de résolution des conflits, dirigées par les femmes;
- Facilitation d'un dialogue élargi entre les femmes des parties en conflit et assistance au règlement pacifique des conflits;
- Une étude des mandats et des activités des institutions internationales et organisation d'une série de consultations avec les principales ONG engagées dans le domaine de la paix, pour définir des modalités de coopération efficaces et appropriées;
- Transformation du secrétariat intérimaire du Comité des femmes pour la paix et le développement en secrétariat permanent, doté de moyens renforcés pour appliquer le programme du Comité.

48. Le rapport récapitule les activités entreprises par le Comité au cours de la période considérée. Celui-ci avait notamment :

- Organisé en collaboration avec l'UNESCO, en mai 1999 une conférence panafricaine des femmes sur la culture de la paix;
- Mené des activités pour la participation des femmes aux négociations de paix en cours ;
- Organisé un programme pour la paix au niveau sous-régional, initié par l'organisation Femmes, Afrique, Solidarite (FAS) pour la région du fleuve Mano ;
- Participé à la Sixième Conférence régionale africaine et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à Beijing+5 ;
- Travaillé en réseau durant les diverses conférences pour des informations de première main de pays comme le Burundi et la République démocratique du Congo ;
- Assuré la mise en place et le renforcement des capacités du FAS pour améliorer la capacité des femmes à mener des activités de plaidoyer sur les questions de genre, notamment celles relatives au VIH/SIDA.

49. Le rapport a également noté plusieurs défis, notamment le manque de ressources suffisantes, et difficultés au bon fonctionnement du Comité. Pour résoudre ces problèmes, le rapport souligne qu'il est nécessaire de :

- Préciser les liens institutionnels entre le CAGD et les institutions avec lesquelles il doit collaborer ;
- Elaborer un Mémoire d'entente qui précisera les modes d'opération de la CEA, de l'OUA et du Comité;
- Redéfinir le rôle du Comité et les domaines d'intervention afin de s'assurer que ces actions ont un réel impact ;
- Revoir les critères d'adhésion et élargir l'adhésion à tous les pays en conflit ;
- Encourager la création de comités nationaux pour la paix afin de faciliter le travail en réseau et partager les expériences ;
- Améliorer le travail en réseau avec les organisations de base ;

- Etablir des réseaux sous-régionaux avec des organisations de femmes pour la paix afin de faciliter les échanges de l'information et l'interaction.

50. En conclusion, le rapport note qu'une équipe spéciale a été créée, afin de proposer des moyens de renforcer le Comité et a souligné que ce dernier peut contribuer à établir la paix dans la région.

Information et discussion sur l'état actuel des protocoles additionnels à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (Point 6 de l'ordre du jour)

51. Deux rapports ont été présentés à ce point de l'ordre du jour.

52. Le premier intitulé « Rapport sur le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) », a été présenté par Mme Souad Abdennebi, Conseillère régionale de la CEA chargée des droits fondamentaux des femmes qui a fait le point sur la situation de la Convention qui a été ratifiée par la plupart des pays Africains à l'exception de la Somalie, le Sao-Tomé et Príncipe, le Soudan et le Swaziland.

53. Elle a souligné que cette convention a joué un grand rôle dans la promotion du statut des femmes en Afrique puisque un certain nombre de mesures ont été prises en vue d'améliorer le statut légal des femmes. Elle a toutefois fait remarquer que beaucoup restait à faire. En effet, alors que la proclamation de ces droits a été chose facile, les mettre en application n'a pas été aussi effectif puisque la Convention ne prévoit pas de mécanismes adéquats pour le strict respect de la Convention et le traitement des plaintes en cas de violation.

54. La Conseillère régionale a informé les participants sur l'aspect légal et le contenu du Protocole facultatif à la CEDEF ainsi que sur la procédure à suivre pour y accéder. Elle a souligné le fait que les réserves n'étaient pas autorisées en raison du caractère facultatif du Protocole. Ce dernier, a-t-elle fait remarquer, contient deux procédures : les communications et les enquêtes.

55. Concernant le statut des signatures et ratifications, elle a informé les participants qu'à la date du 25 août 2001, 68 pays ont déjà signé le Protocole et 25 l'ont ratifié. 9 pays Africains figurent parmi les signataires : le Ghana, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, la Namibie, le Nigeria, Sao-Tomé et Príncipe, le Sénégal et la Sierra Leone. Mais 3 pays seulement l'ont ratifié : le Mali, la Namibie et le Sénégal.

56. L'intervenante a clos sa présentation en soulignant que l'adhésion des pays Africains au Protocole facultatif leur permettra une meilleure compréhension de la CEDEF, un plus grand respect de ses dispositions, le développement d'une jurisprudence spécifique aux femmes, et une plus grande prise de conscience des normes juridiques prohibant la discrimination contre les femmes.

57. Le second rapport a été présenté par M. Germain Baricako, Secrétaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui a mis en exergue les efforts déployés récemment par l'OUA en vue d'établir un Protocole sur les droits des femmes relatif à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples.

58. Il a rappelé que cette Charte a été adoptée en 1981 et n'est devenue effective qu'en 1986. Elle a été ratifiée par tous les pays Africains.

59. Le présentateur, à titre de rappel, a décrit le processus qui a conduit à l'élaboration du projet de Protocole à la Charte Africaine. Il a signalé que ce projet prend en charge les préoccupations majeures des femmes africaines qui sont :

- L'égalité entre hommes et femmes dans tous les secteurs de la vie.
- L'interdiction de la polygamie et diverses violences faites aux femmes.

- L'interdiction des mariages précoces et forcés.
- L'interdiction des pratiques traditionnelles néfastes affectant la santé des femmes et des filles.
- L'accès aux organes de décision etc...

60. Le présentateur a informé les participants des dispositions prises par le secrétariat de l'OUA pour convoquer deux réunions d'experts. Les résultats de leurs travaux seront soumis au Conseil des ministres et ensuite, au Sommet des Chefs d'Etat en juillet 2002 pour une adoption formelle.

61. Il a lancé un appel aux participants pour que des dispositions soient prises sans délai afin :

- que les délégations comprennent des experts attirés ;
- que les Ministres des affaires étrangères soient informés.
- que le projet de protocole soit largement diffusé en vue d'une meilleure prise de conscience.

62. Durant les débats, les participants ont prié le Comité d'inscrire dans son programme de travail des activités d'information, de sensibilisation et de dissémination pour amener les Etats membres à ratifier ces deux Protocoles. Ils ont aussi recommandé que les Etats Membres adhèrent au Protocole facultatif à la CEDEF et adoptent le Protocole additionnel à la Charte Africaine. Les participants ont recommandé à l'OUA de recourir à d'autres canaux de communication, en plus des ministères des Affaires Etrangères, et aux Etats Membres de déléguer leurs meilleurs experts aux réunions préparatoires.

63. Concernant les droits des femmes et des enfants, les participants ont formulés les propositions suivantes :

- a) Les Etats membres sont appelés à mettre au point, avec l'appui de la CEA et autres agences spécialisées, des politiques, plans et programmes appropriés pour l'intégration des personnes déplacées en raisons de problèmes économiques, SIDA/VIH et autres violations des droits humains.
- b) Considérant que la traite des femmes et des enfants, en particulier les petites filles, constitue un obstacle majeur à l'intégration des femmes dans le processus de développement économique et à l'éducation des filles ; et considérant que ce fleau constitue une violation grave de leurs droits, le CAGD est appelé à plaider en faveur de l'élaboration d'un programme régional pour l'éradication de ce phénomène.

Rapport sur le document conceptuel du programme de suivi et d'évaluation et des modalités de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional et régional (Task Brief) (Point 7 de l'ordre du jour)

64. Ce point de l'ordre du jour a été d'abord examiné par la réunion ad-hoc du groupe d'experts qui a passé en revue le Document conceptuel du programme de suivi et d'évaluation et les modalités de sa mise en œuvre aux plans national, sous-régional et régional. La facilitation des débats a été assurée par Mme Hilda Tadia, Conseiller régional du CAF/CEA, et les résultats ont été présentés à la réunion du Comité Femmes et Développement.

65. En présentant le Document conceptuel du programme de suivi et d'évaluation et des modalités de sa mise en œuvre sur le plan national, sous-régional et régional, Mme. Hannah Tiagha de la CEA/ACW a précisé que l'objectif global du Programme de suivi et d'évaluation est de mesurer les progrès réalisés quant au statut des femmes par le biais d'un Indice sur les femmes et le développement, et d'en informer les parties prenantes, notamment les décideurs politiques, en vue de procéder aux ajustements de politique nécessaires pour assurer l'accélération du processus d'égalité de genre et le développement durable.

Contexte

66. Le Programme de suivi et d'évaluation proposé est basé sur les dispositions des plates-formes d'action adoptées par les Etats membres qui recommandent que les commissions régionales assurent «la promotion des

institutions nationales et les assistent dans le suivi de la mise en œuvre des plates-formes d'action ». Depuis les Conférences de Dakar et de Beijing, le Comité « Femmes et développement » mène à bien son mandat de suivi et d'évaluation par le biais d'ateliers techniques sous-régionaux, de préparatifs pour l'examen à mi-parcours de l'état d'avancement des plates-formes et de l'évaluation détaillée de l'état de mise en œuvre des plates-formes.

67. Le résultat majeur de l'examen à mi-parcours, par le biais de la Sixième Conférence régionale, a été le plan d'action africain qui vise à accélérer la mise en œuvre des plates-formes d'action. Le petit nombre de pays qui ont formulé des politiques nationales en matière de genre pour faciliter l'intégration de l'approche genre dans tous les plans, politiques et programmes, a été noté. L'absence de mécanismes institutionnels et de capacités nécessaires pour la mise en œuvre de la politique d'intégration de l'approche genre, a également été notée.

68. Un programme de suivi et d'évaluation axé sur les points ci-après a été proposé en vue de combler ces lacunes :

- Une politique nationale en matière de genre pour élaborer des politiques, plans et programmes de développement qui intègrent la dimension genre.
- Des mécanismes institutionnels propres à faciliter la mise en œuvre, c'est-à-dire, des mécanismes de coordination et de reddition.
- Des mécanismes de renforcement des capacités tenant compte des besoins en ressources humaines et financières.

69. La mise en œuvre du programme de suivi et d'évaluation a les objectifs spécifiques ci-après :

- Renforcer l'engagement des Etats membres à assurer la mise en œuvre des plates-formes d'action ;
- Renforcer leur capacité d'intégrer dans les politiques les objectifs des plates-formes d'action, et renforcer leur capacité d'évaluer, d'examiner et de faire rapport sur les plans, politiques et programmes aux niveaux régional et mondial.

70. Résultats attendus du suivi et de l'évaluation d'ici l'an 2004 :

- a) Disponibilité d'instruments et de mécanismes pour le suivi et l'évaluation de l'intégration de la problématique genre aux niveaux national, sous-régional et régional, pour permettre à tous les Etats membres d'évaluer les progrès dans la condition des femmes.
- b) Renforcement de la capacité des Etats membres à intégrer l'approche genre dans les politiques et programmes.
- c) Elaboration de rapports nationaux détaillés sur les progrès et identification de nouvelles priorités pour le future.

71. Le suivi et l'évaluation des questions majeures ci-après devraient être effectués :

- La politique nationale genre en termes de portée, contenu, stratégies, et mise en œuvre.
- Les mécanismes institutionnels, notamment ceux qui relèvent de la coordination, de l'obligation redditionnelle et des capacités.

72. Les phases 1 et 2 du programme de suivi et d'évaluation consisteront à formuler et à mettre en œuvre un cadre directif national en matière genre. La phase 3 mettra l'accent sur l'évaluation de l'impact dans les cinq secteurs sélectionnés.

Suivi et évaluation aux niveaux sous-régional et régional

73. Les communautés économiques régionales (CER) et les institutions régionales devraient mettre en place des politiques, des structures et des capacités propres à faciliter l'intégration de l'approche genre selon la méthode adoptée au niveau national.

Méthodologie de suivi

74. Au niveau national, le rôle des ministères responsables des questions de genre serait d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique en matière de genre ainsi que des mécanismes de coordination et d'obligation redditionnelle, tandis que les ministères sectoriels assureraient le suivi de leur propre politique.

75. Au niveau sous-régional, les centres de développement sous-régional feront la synthèse des rapports nationaux et coordonneront le processus d'intégration de l'approche genre dans les CER à travers les comités intergouvernementaux d'experts et organiseront les réunions sous-régionales d'évaluation en 2003/4.

76. Au niveau régional, l'OUA, la CEA et la BAD feront régulièrement rapport au Comité « Femmes et développement » sur les résultats du suivi et de l'évaluation. Le Comité « Femmes et développement » organisera la Septième réunion consultative régionale en 2004.

77. Dr. Athaliah Molokomme a présenté le rapport du groupe ad-hoc d'experts en reconnaissant que ce n'était qu'un sommaire de ce qui a constitué les délibérations du groupe. Après des débats nourris, les recommandations et les observations suivantes ont été faites.

- Certains pays ont réalisés des progrès dans la mise en oeuvre de la PFA de Dakar et de Beijing;
- Alors que certains pays n'ont pas adopté de politiques nationales en matière de genre, beaucoup d'entre eux ont cependant mis au point des plans d'action nationaux, qui constituent des cadres de référence politiques implicites.

78. Sur la base des observations antérieures, le Comité a recommandé:

- La terminologie à utiliser dans le processus de suivi et d'évaluation est celle de Cadre de politique nationale genre;
- Les Etats membres qui n'ont pas mis en place de Cadre de politique nationale genre sont encouragés à le faire;
- Les Etats membres qui ont mis en place leur Cadre de politique nationale genre devraient procéder à la mise en oeuvre de la phase 3, pourvu que ce cadre couvre tous les aspects de la question, et que le processus de mise en oeuvre soit effectivement en cours.
- Les politiques nationales genre devraient être formulées pour servir de cadre de référence à l'élaboration des politiques sectorielles. Le processus d'élaboration devrait être participatif.
- Il s'avère nécessaire de recenser les pays ayant déjà adopté un cadre de politique nationale genre, et d'en évaluer la pertinence ainsi que le degré de mise en oeuvre.

Examen des outils de suivi et d'évaluation (rapport de la réunion du groupe spécial d'experts) (Point 8 de l'ordre du jour)

79. Dans sa présentation de ce point de l'ordre du jour, Mme Joséphine Ouédraogo, Directrice du CAF, a souligné le rôle de la CEA dans le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre de la Plateforme d'action. Elle a expliqué qu'à cet égard, le CAGD avait conçu un programme de suivi et d'évaluation qui avait été examiné par un groupe ad-hoc d'experts le 5 novembre 2001. Elle a ensuite invité Mme Hannah Tiagha du CAGD de la CEA à présenter les résultats des travaux de ce groupe d'experts.

80. Dans sa présentation, Mme Hannah Tiagha a expliqué que le programme de suivi et d'évaluation de la Plateforme d'action africaine vise à mesurer les progrès qu'a connus la condition de la femme, et à mettre ces résultats à la disposition des décideurs politiques pour ajuster les politiques et les stratégies afin d'accélérer

l'égalité entre les sexes et le développement durable. Elle a ensuite expliqué que le programme était étayé par les dispositions de la Plateforme d'action adoptée par les Etats membres et qu'il était mis en oeuvre dans le cadre du Programme régional et mondial de Beijing + 10 en 2004.

81. Le programme couvre trois domaines principaux, à savoir:

- la formulation et la mise en oeuvre des politiques genre ;
- les mécanismes institutionnels pour la mise en oeuvre de ces politiques et
- les mécanismes pour le renforcement des capacités.

Le programme comprend trois phases, à savoir :

- Phase 1: le suivi et l'évaluation du cadre de la politique genre;
- Phase 2: le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre de ce cadre de politique;
- Phase 3: l'évaluation de son impact sur la condition des femmes.

Elle a informé le Comité que les éléments des phases une et deux étaient prêtes, mais que ceux de la phase trois étaient toujours au niveau de la conception. Elle a ensuite présenté l'instrument de suivi et d'évaluation au niveau:

- national: Instrument 1
- sous-régional et régional: Instrument 2

Les deux instruments sont conçus de la même façon et ils présentent les mêmes éléments suivants:

- les informations de base et le rationnel qui ont conduit à l'élaboration de ces instruments ;
- les données ou indicateurs ayant servi au suivi et à l'évaluation des domaines d'intérêt sélectionnés ;
- les informations sur les sources des données ;
- les mécanismes de suivi y compris les listes et le formulaire sur lesquels devront être enregistrés les résultats du suivi et de l'évaluation ;
- les directives pour l'évaluation et pour l'élaboration des rapports.

82. Mme Athaliah Molokomme, l'un des membres du groupe spécial d'experts, a présenté les résultats du processus de révision du rapport. Dans sa présentation, elle a expliqué que le groupe avait étudié les documents portant sur les phases une et deux du programme de suivi et d'évaluation. Pendant cet exercice, le groupe a été guidé par les «Directives pour l'examen du programme de suivi et d'évaluation par le groupe spécial d'experts», qui recommandait au groupe d'analyser les documents en tenant compte de ce qui suit :

- aspect/présentation ;
- utilisation de la terminologie ;
- communication des objectifs et mécanismes pour y parvenir ;
- approche méthodologique et sélection des indicateurs.

Elle a ensuite présenté les recommandations qui avaient été faites en ce qui concerne les deux instruments de suivi et d'évaluation – Instrument 1 et Instrument 2. Les recommandations sont résumées ci-après :

83. En ce qui concerne l'approche méthodologique, les recommandations suivantes ont été faites :

1. Les systèmes de collecte de données et les banques de données existantes soient réexaminés pour s'assurer qu'ils collectent, analysent et disséminent les données désagrégées par sexe et qu'ils disposent des ressources requises pour le faire. Des ressources nécessaires devraient être mises à leur disposition lorsque de nouveaux systèmes de collecte de données sont requis.
2. En ce qui concerne les sources des données, il est recommandé que l'on fasse appel à toutes les couches de la société pour collecter les données désagrégées par sexe sur les questions relatives au genre, à savoir: les ONG, la société civile, les partis politiques, les syndicats, etc.

3. Les cadres directifs nationaux sur les questions de genre devraient porter sur les dispositions relatives aux actions positives et à la responsabilisation des femmes.
4. Les responsabilités en matière de genre ne devraient pas s'arrêter aux fonctionnaires chargés du suivi et de l'évaluation des plateformes, mais aussi concerner les autres ministères.
5. Le profil des fonctionnaires chargés du suivi et de l'évaluation des plateformes devrait être défini avant leur nomination. Une connaissance de base des questions du genre et un engagement à l'égalité devraient être l'un des critères de désignation.

84. En ce qui concerne les indicateurs, les recommandations suivantes ont été faites:

- Les indicateurs quantitatifs devraient être exprimés en pourcentage.
- S'agissant des indicateurs qualitatifs, il conviendrait de clarifier la nature des réponses en formulant une seconde question, par exemple: "pourquoi" ou "expliquer brièvement".
- Les indicateurs devraient être conçus de manière à saisir les aspects des principes des actions positives et de la responsabilisation des femmes dans le cadre des politiques genre.
- Les questions posées devraient être revues de manière à s'assurer qu'elles ne nécessitent pas plus d'une seule réponse, auquel cas, ces questions devraient être scindées en deux.

85. En ce qui concerne le suivi et l'évaluation aux niveaux sous-régional et régional, on a estimé que l'instrument était approprié pour assurer le suivi des institutions sous-régionales. Toutefois, la relation entre les niveaux national et sous-régional devrait être clairement énoncée dans le cadre des politiques sous-régionales afin d'harmoniser les différentes approches nationales relatives aux questions de genre et d'éviter les doubles emplois et un gaspillage des ressources.

86. Au cours des débats qui ont suivi, les participants ont souligné la nécessité d'une étude de faisabilité afin de déterminer les moyens humains et financiers dont disposent les Etats membres pour la mise en oeuvre du Programme proposé. La question relative à la différence existant entre les Etats quant aux moyens et capacités dont ils disposent pour la mise en oeuvre du programme, a également été posée. Recommandation a été faite de procéder à son évaluation.

87. L'accent a également été mis sur la nécessité de définir des critères précis pour sélectionner une ONG nationale chargée de la coordination au niveau des pays qui n'en disposent pas. Les autres préoccupations ont porté sur l'établissement de liens entre la mise en oeuvre de la Plateforme africaine d'action et la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que sur la création d'autres cadres politiques tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; et l'intégration dans le Programme de suivi et d'évaluation proposé des principaux paramètres recommandés par ces cadres politiques. En réponse à cette préoccupation, le Comité a été assuré que lors de l'élaboration du Programme, référence fut faite aux différents cadres politiques existants.

88. Une recommandation spécifique a été faite pour que la mise en oeuvre de la Convention CEDAW soit suivie et évaluée dans le cadre de ce programme.

Examen des modalités pour la mise en oeuvre du Programme de suivi et d'évaluation (Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts) (Point 9 de l'ordre du jour).

89. Ce point de l'ordre du jour a été présenté au Comité par Mme Hannah Tiagha.

90. Dans sa présentation, elle a fait observer que le programme serait mis en oeuvre aux niveaux national, sous-régional et régional et qu'il a été établi pour correspondre avec le calendrier mondial pour Beijing + 10 (c'est-à-dire 2004).

91. La tâche de suivi et d'évaluation sera effectuée par les fonctionnaires chargés du suivi et de l'évaluation. Ces tâches consisteront à assurer le suivi de la mise en place d'une Politique nationale genre, à veiller à sa coordination et à la compatibilité entre les différents niveaux sectoriel : national, sous-régional et régional. Ces fonctionnaires devront identifier les domaines à suivre et les activités de suivi, coordonner les activités et rédiger les rapports.

92. Le processus commencera en janvier 2002 par la formation et le suivi au niveau sectoriel et prendra fin en septembre 2004 par la synthèse des rapports d'évaluation et des recommandations formulées par les organisations sous-régionales et intergouvernementales. La Septième réunion consultative régionale est prévue pour novembre 2004.

93. Des séminaires de formation seront organisés pour s'assurer que les fonctionnaires chargés du suivi et de l'évaluation sont en mesure de coordonner les activités, d'entreprendre les évaluations et de rédiger les rapports. Dans chaque pays, il y aura sept fonctionnaires qui auront été formés par le biais de ces séminaires.

94. La formation permettra aux fonctionnaires la compréhension de la notion de genre, l'acquisition de connaissances pour utiliser les instruments nécessaires et la maîtrise de l'interprétation des données recueillies.

95. Les recommandations de la réunion du Groupe ad-hoc d'experts sont les suivantes :

96. Les mécanismes opérationnels

- Pour garantir la cohérence de l'approche genre, des responsables sectoriels de suivi et d'évaluation doivent être affectés auprès du groupe ou de la section de suivi et d'évaluation des ministères dont ils relèvent. Leurs relations avec les centres de liaison doivent être clairement précisées.
- Les critères présidant au choix des ONG chargées de la coordination au niveau national doivent être transparents. Il faudra à cette occasion faire preuve de prudence et procéder à de larges consultations pour garantir une bonne représentativité et une maîtrise suffisante de l'opération.
- LE CAGD devrait développer un manuel sur les normes et les procédures pour le suivi et l'évaluation de l'intégration du genre dans les plans, budgets, programmes et projets.
- Les CDSR et les CER devraient collaborer pour élaborer les rapports nationaux. Les CER doivent soumettre leurs rapports de suivi et d'évaluation au CAGD et les présenter à la Septième Réunion consultative régionale qui se tiendra en 2004.
- Les rapports de suivi portant sur la période 2002-2004 seront élaborés sur une base annuelle. Ils seront ensuite élaborés tous les deux ans, ce qui permettra de disposer d'un délai suffisant pour mesurer les progrès accomplis et, s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.
- L'instrument de suivi et d'évaluation doit être conçu de façon à pouvoir y intégrer, en plus des données qu'il renferme, des informations supplémentaires qui serviront aux opérations d'évaluation.

97. Le renforcement des capacités

- Les implications financières de l'affectation à temps complet des responsables du suivi et de l'évaluation peuvent présenter de sérieux problèmes lors de l'exécution du programme de suivi et d'évaluation. Il est donc nécessaire d'indiquer les dépenses que suppose cette opération en termes de journées de travail, de ressources financières etc. Pour certains pays, il sera peut-être nécessaire d'établir un plan de soutien financier.

- Le programme de renforcement des capacités des responsables du suivi et de l'évaluation doit se baser sur la méthode de la formation des formateurs, ce qui permettra de s'assurer que les responsables de l'exécution du programme sont en nombre suffisant. Cette méthode a aussi l'avantage de garantir une continuité dans l'action en cas de transfert ou de démission des responsables ayant suivi la formation.
- Les outils et les modules de formation existant dans le domaine de l'intégration du genre peuvent être utilisés en complément du manuel de formation de la CEGD (ex. Les Manuels de formation de la SADC et les outils de formation de la FAO).
- L'appui fourni pendant la phase d'exécution du programme de suivi et d'évaluation doit être à la fois permanent, concret et pratique.

98. Lors des débats qui ont suivi la présentation de l'exposé, l'accent a été mis sur la nécessité d'effectuer une étude de faisabilité pour estimer les incidences financières de toutes les opérations, ce qui permettrait aux différents partenaires concernés de choisir les domaines du programme de suivi et d'évaluation auxquels ils souhaiteraient contribuer.

99. La Directrice du CAF a précisé que chaque pays devait prendre en charge les frais de formation de ses sept formateurs (Responsables du suivi et de l'évaluation), le CAF se chargera, lui, de la formation des huit formateurs initiaux qui assureront par la suite la formation des responsables du suivi et de l'évaluation.

100. La représentante du Nigéria a demandé au CAF d'organiser un deuxième atelier de formation au profit des pays qui n'ont pas participé à l'atelier pilote organisé à Abuja en septembre 2001.

101. En ce qui concerne le choix des ONG chargées de la coordination au niveau national, les participants, après en avoir longuement débattu, ont décidé qu'il appartenait à chaque pays de faire son propre choix. Cependant, le CAF se chargerait de donner des orientations pour la définition des critères présidant au choix des ONG.

102. Alors que certains participants ont souhaité inclure les ministères de l'éducation dans la liste des ministères d'exécution choisis pour participer aux opérations de suivi et d'évaluation, il a finalement été convenu qu'un grand nombre d'organismes des Nations Unies s'intéressaient déjà de près au secteur de l'éducation. La priorité devrait donc être donnée à d'autres secteurs bénéficiant d'une attention moins importante.

103. En conclusion, les participants ont formulé les recommandations suivantes sur le renforcement des capacités:

- a) Au niveau national, les Etats Membres sont appelés à renforcer les capacités des mécanismes nationaux chargés des questions de genre et ce, avec l'aide de la CEA et les autres organisations, en vue de:
 - coordonner et faire le suivi des progrès réalisés en conformité avec les PFA de Dakar et de Beijing;
 - mettre sur pied un mécanisme de communication adéquat en vue de faciliter l'échange et la dissémination d'informations pertinentes parmi les ministères chargés de questions de genre;
- b) En raison des difficultés financières rencontrées par les pays membres pour l'organisation de programmes de formation consacrés à l'intégration de l'approche genre, il serait souhaitable que le CAF mette au point un manuel standard de référence, ainsi que des modules de formation pour l'intégration de l'approche genre dans les politiques, plans et programmes de développement.
- c) La CEA est aussi appelée à renforcer les capacités techniques et financières des CDSRs, et à faciliter l'échanges d'expériences entre ces centres. Par ailleurs, le CAF doit veiller à la dissémination des rapports préparés par les CDSRs parmi les Etats membres.
- d) La réunion a noté qu'il était nécessaire d'accéder aux connaissances et compétences spécialisées dans l'approche genre existant au niveau des CDSR et du Centre Africain pour les Femmes.

Point 10 de l'ordre du Jour : Examen des stratégies d'introduction de l'approche « Genre » dans les Cadres stratégiques de Lutte Contre la pauvreté

104. Au titre de ce point de l'ordre du jour, M. Alfred Latigo, du Centre africain pour l'équité en genre et le développement (CAEGD), a présenté au Groupe d'experts du Comité « Femmes et développement » et, plus tard, aux experts du Comité, un document d'orientation intitulé « Analyse et plaidoyer pour l'intégration de l'approche « genre » dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ». Les participants aux deux réunions ont examiné les stratégies d'introduction de l'approche « genre » dans les Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP), le défi que représente la lutte contre la pauvreté pour les gouvernements, les implications de l'analyse différentielle pour les CSLP et les stratégies principales de la CEA en matière d'introduction de l'approche « genre » dans les CSLP.

105. Les objectifs du document sont les suivants: i) proposer des pratiques optimales répondant aux préoccupations et aux besoins des femmes qui puissent être mises en œuvre par les pays africains; ii) appeler l'attention sur les problèmes que pose la lutte contre la pauvreté, et proposer à la CEA et aux Etats membres des mesures à mettre en œuvre; iii) identifier des synergies entre les initiatives des gouvernements et l'approche de la CEA par le biais de CSLP tenant compte de la problématique hommes - femmes.

106. Le document a relevé quatre raisons fondamentales pour intégrer l'approche « genre » dans les CSLP. Premièrement, les causes de la pauvreté diffèrent selon le sexe, notamment en Afrique où l'on constate une « féminisation de la pauvreté ». Deuxièmement, les inégalités entre sexes persistent en ce qui concerne l'accès aux biens productifs et au capital humain ou social ainsi que leur contrôle. Troisièmement, les femmes et les hommes ne contribuent pas de la même manière à la réduction de la pauvreté et ne sont pas touchés de la même façon par les mesures prises dans ce cadre. Quatrièmement, l'intégration de l'approche « genre » est porteuse de croissance, d'efficacité économique et de bien-être. En conséquence, les difficultés, les perspectives, les mesures d'aide et les besoins touchent différemment les hommes et les femmes.

107. Le document mentionne une analyse faite par la CEA qui montre que pour réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015, conformément à l'objectif de développement arrêté au niveau international, il faudra faire baisser le ratio de personnes vivant dans la pauvreté de 4% chaque année. Il est possible d'atteindre cet objectif en modifiant les dépenses de consommation (selon le revenu par habitant) et la répartition du revenu. Il faudra pour cela une croissance annuelle égale à 7% . Deux problèmes se posent à cet égard. Il s'agit d'abord de savoir si les politiques macroéconomiques actuellement suivies peuvent à elles seules permettre d'atteindre cet objectif. Les participants aux deux réunions ont noté que si les politiques macroéconomiques ont permis récemment d'atteindre des taux de croissance de 5 à 7% dans plusieurs pays africains, elles n'étaient pas suffisantes pour asseoir la croissance sur des bases durables. Il apparaît aussi que ces taux de croissance n'ont pas nécessairement contribué à la réduction de la pauvreté, ce qui laisse entendre qu'il faudrait intégrer dans les CSLP des actions de développement axées sur l'être humain, puisque l'on constate chaque jour qu'intégrer l'approche « genre » dans les CSLP valorise les stratégies de lutte contre la pauvreté et contribue au développement durable.

108. Le deuxième problème concerne les moyens d'approfondir la connaissance des liens entre égalité des sexes et pauvreté. Les deux réunions ont été l'occasion pour les participants de souligner que la réduction des déficits budgétaires pouvait avoir des effets négatifs sur la pauvreté si les sacrifices consentis du fait de la baisse des dépenses n'étaient pas réduits au minimum et compensés par une augmentation de la productivité du travail. C'est ainsi qu'en général, la baisse des dépenses publiques dans les secteurs de la santé et de l'éducation ou la suppression des subventions agricoles aggravent la situation des pauvres. Le document souligne que les budgets nationaux doivent tenir compte de la problématique hommes-femmes pour trois raisons principales : i) Pour garantir que les femmes et les hommes sont partie prenante du processus budgétaire ; ii) Pour que des ressources

soient consacrées à des investissements prioritaires qui répondent aux besoins des hommes, mais aussi à ceux des femmes ; iii) Pour contrôler que les dépenses publiques bénéficient autant aux hommes qu'aux femmes.

109. Le document donne deux raisons à la nécessité d'élaborer des analyses différentielles et d'en tenir compte dans les CSLP: mieux comprendre les causes de la pauvreté et arrêter la conduite à tenir ainsi que les investissements prioritaires dans le cadre des CSLP. C'est sur cette base que le document identifie quatre catégories d'incidences de l'analyse différentielle sur les CSLP tels que pratiqués par la Banque mondiale. Premièrement, il faudrait considérer, à l'occasion de l'élaboration des CSLP, les différentes exigences imposées aux hommes et aux femmes dans le but d'accroître la productivité. La raison en est que les femmes et les hommes sont inégalement répartis dans les différents secteurs de production. L'agriculture est un secteur intensif qui emploie surtout des femmes, alors que l'industrie est un secteur dominé par l'emploi masculin. Deuxièmement, les CSLP doivent privilégier les mesures propres à accroître la productivité de l'emploi du temps et prévoir des investissements dans les transports, l'eau, l'énergie et les technologies génératrices d'économies de main-d'œuvre. Il existe des liens fondamentaux entre les activités rémunérées et les activités non rémunérées et la division du travail entre les sexes est telle que les tâches féminines prennent beaucoup plus de temps que les tâches masculines. Troisièmement, il faut que les politiques concernant le capital humain, économique et social soient ouvertes aux femmes, ce qui favorisera la croissance et le bien-être social. Quatrièmement, l'approche « genre » doit favoriser la participation, ainsi que la hiérarchisation des politiques et des investissements dans le cadre des CSLP. Cette approche se justifie par le fait que les pauvres, notamment les femmes pauvres, sont exclus ou presque de la prise de décision et que leurs besoins ne sont pas pris en compte dans les orientations et les priorités.

110. D'après le document, tenir compte de l'analyse différentielle dans les PRSP suppose d'arrêter certaines orientations spécifiques, mais rien n'est dit des modalités pratiques à mettre en œuvre à cet égard. Il propose sur ce plan six grandes stratégies d'action que la CEA suivra pour compléter les activités relatives à l'intégration de l'approche « genre » menées dans les Etats membres :

- Sensibiliser tout d'abord les cadres de la CEA à l'importance de la problématique hommes-femmes pour les CSLP ;
- Elaborer des documents directifs sur « L'investissement dans l'économie des ménages en vue d'accroître la productivité du travail et d'augmenter la croissance économique » ;
- Organiser des examens par des experts internes et externes (en tenant compte, par exemple, des réunions de groupes spéciaux d'experts) dans le but d'approuver ces documents directifs ;
- Sur la base des documents directifs approuvés, établir des documents de sensibilisation qui seront présentés à des conférences ministérielles sectorielles et à des réunions consacrées à la pauvreté ;
- Former des décideurs des Etats membres à la question de l'intégration de l'approche « genre » dans les CSLP ;
- Créer des synergies entre les activités des pays membres et celles de la CEA en ce qui concerne les CSLP.

111. Au cours de la réunion du Groupe spécial d'experts, trois rapports de pays concernant l'Ethiopie, le Burkina Faso et le Zimbabwe ont été présentés à la suite de l'exposé de M. Latigo. L'expert tanzanien a présenté l'expérience de son pays, dont il ressortait que les budgets tenant compte des besoins des deux sexes étaient une pratique optimale pour les CSLP. Lors des deux réunions, les présentations ont été suivies d'un dialogue et des recommandations ont été formulées. Le Groupe spécial d'experts a, en outre, approuvé le document directif de la CEA et recommandé d'en faire un document de sensibilisation après y avoir intégré les observations et les recommandations des deux réunions. Les *recommandations spécifiques* des deux réunions sont résumées ci-dessous :

- 1) La CEA devrait créer un environnement facilitant la participation de toutes les parties concernées à la préparation et au suivi de la mise en œuvre des CSLP. Cela pourra être fait par des actions de renforcement des capacités à tous les niveaux : décideurs, parlementaires, ONG, etc.
- 2) La CEA devrait être associée à la production de données et au renforcement des capacités de plaidoyer pour l'intégration l'approche « genre » aux niveaux sous-régional et national. Les ministères des

finances et du développement économique, notamment des ministères d'exécution devraient être la cible d'activités de sensibilisation.

- 3) La CEA devrait aussi participer aux campagnes visant à sensibiliser les décideurs et les parlementaires, notamment, à la nécessité de tenir compte des besoins des deux sexes dans les CSLP, lors de l'élaboration des budgets ou d'autres instruments de planification ;
- 4) La CEA devrait renforcer ses capacités d'analyse des politiques et de plaider pour avoir plus d'impact au niveau des pays ;
- 5) La CEA devrait créer un environnement facilitant la participation de toutes les parties concernées aux CSLP, renforcer les capacités de plaider pour l'intégration de l'approche « genre » aux niveaux sous-régional et national, sensibiliser les décideurs à l'importance de la prise en compte des besoins des deux sexes dans les CSLP, les budgets et les autres instruments de planification et renforcer les capacités d'analyse des politiques et de plaider au niveau national ;
- 6) Promouvoir la valorisation du travail des femmes, qu'il soit rémunéré ou non, et l'intégrer dans les instruments nationaux de planification tels que le PIB et les budgets en mettant l'accent sur la commercialisation de la production des femmes ;
- 7) Les femmes producteurs devraient pouvoir s'exprimer à l'occasion de réunions sous-régionales et régionales spécialement organisées à cet effet et être ainsi partie prenante au processus de prise de décision ;
- 8) La question des « rôles traditionnels » qui entravent les femmes de diverses façons doit être traitée dans les CSLP ;
- 9) Les effets de la mondialisation sur l'appartenance sexuelle et les CSLP doivent être traités ;
- 10) La CEA devrait dans les deux prochaines années assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du document directif concernant les mesures stratégiques proposées et approuvées par la réunion ;
- 11) Elle devrait tenir des réunions en vue de poursuivre le dialogue sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les CSLP ainsi que dans les politiques et instruments de planification.

Adoption du Rapport (Point 11 de l'Ordre du jour).

La première partie du rapport de la réunion du groupe d'experts a été présentée point par point par le deuxième rapporteur, Mme Edine Erenst Mangesho (Tanzanie), à la suite de quoi les participants ont été invités à faire leurs commentaires verbalement, et à soumettre par écrit tout ajout ou amendement qu'ils jugent nécessaires pour l'amélioration du rapport. La deuxième partie du rapport consacrée aux points: 8 - Examen du document de présentation du Programme de suivi et d'évaluation, et des modalités opérationnelles pour sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional et régional ; 9 - Examen des Indicateurs de suivi et d'évaluation (rapport de la réunion ad hoc du groupe d'experts); 10 - Examen des modalités pour la mise en œuvre du Programme de suivi et d'évaluation (rapport de la réunion ad hoc du groupe d'experts); et 11 - Examen des recommandations relatives et Stratégies visant à intégrer l'approche genre dans les Stratégies de Réduction de la Pauvreté. à été présentée par le Secrétariat . A la fin, les participants ont adopté le rapport à l'unanimité.

Questions diverses (point 12 de l'Ordre du jour).

112. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Clôture de la réunion (point 13 à l'Ordre du jour).

113. Dans son discours de clôture, le Président de la réunion Mme Rachel Simbambure a exprimé ses remerciements aux participants pour leur contribution soutenue, substantive et enthousiaste tout au long de la réunion, ainsi qu'à tous les membres du CFD présents et à tous les représentants des Etats membres. Elle a également adressé ses remerciements aux représentants des Organisations intergouvernementales; des Agences spécialisées des Nations unies, et des Organisations non-gouvernementales.

115. Le Président de la réunion s'est par ailleurs félicitée de la richesse du débat suscité par les sujets dignes d'intérêt évoqués à l'initiative des ONG présentes. Elle a également remercié les Agences spécialisées des Nations unies pour leur partenariat et leur collaboration continue avec le Comité Femmes et Développement. Le Président de la réunion a aussi fait l'éloge des efforts déployés par le Secrétariat pour l'excellente organisation matérielle de la réunion du point de vue logistique, administratif et technique. Les mêmes paroles d'appréciation ont été adressées aussi aux interprètes pour leur compréhension et leur esprit de coopération tout au long de la réunion. Mme. Simbambure a avoué avoir pris goût à son rôle de Président de la réunion, en ajoutant qu'elle a beaucoup appris. Elle a souhaité bon retour à tous les participants.